

# La convention SAS prévoit-elle un accès prioritaire à la formation pour certains postes ou fonctions critiques ?

## Réponse courte

La **convention collective SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** ne prévoit **pas explicitement** d'accès prioritaire à la formation pour certains postes ou fonctions critiques dans ses dispositions générales. Cependant, l'employeur peut, dans le cadre de son **plan de formation**, définir des priorités selon des **critères objectifs** liés aux besoins du secteur d'aide et de soins.

L'accès prioritaire à la formation pour des postes critiques peut être instauré par la **politique interne** de l'employeur, sous réserve du respect du Code du travail et, le cas échéant, après **consultation** de la délégation du personnel (Art. L.414-3). Toute mesure de ce type doit garantir l'**égalité de traitement** et reposer sur des critères **transparents** et **non discriminatoires** (Art. L.241-1).

## Définition

La **convention collective SAS** (Secteur d'Aide et de Soins et du secteur social) est un accord conventionnel reconnu au Luxembourg, signé le **27 novembre 2024** et entré en vigueur le **1er janvier 2025** pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2027). Cette convention régit les relations de travail dans le secteur d'aide et de soins et du secteur social au Luxembourg.

L'**accès prioritaire à la formation** correspond à la possibilité pour certains salariés occupant des postes considérés comme **critiques** ou **stratégiques** de bénéficier en priorité des actions de formation professionnelle, notamment en cas de **ressources limitées** ou de besoins urgents de compétences.

## Questions fréquentes

### Comment l'employeur peut-il instaurer une priorité d'accès à la formation pour certains postes ?

L'employeur peut instaurer cette priorité par sa politique interne ou un accord d'entreprise, après consultation de la délégation du personnel. Les critères doivent être transparents, vérifiables et documentés dans le plan de formation, en respectant le Code du travail luxembourgeois.

### La convention SAS prévoit-elle un accès prioritaire à la formation pour certains postes critiques ?

Non, la convention collective SAS 2025-2027 ne prévoit pas explicitement d'accès prioritaire à la formation pour certains postes ou fonctions critiques. Cependant, l'employeur peut définir des priorités dans son plan de formation selon des critères objectifs liés aux besoins du secteur d'aide et de soins.

### Quels types de formations peuvent faire l'objet d'un accès prioritaire dans le secteur SAS ?

Les formations prioritaires peuvent concerner les formations obligatoires liées à la sécurité, les mises à niveau technologiques, les formations répondant à de nouvelles exigences réglementaires, ou celles visant à pallier une pénurie de compétences critiques dans le secteur d'aide et de soins.

## Qui peut bénéficier d'un accès prioritaire à la formation dans le secteur SAS ?

L'employeur peut accorder un accès prioritaire aux salariés occupant des postes avec des exigences réglementaires spécifiques, des risques pour la sécurité des usagers, ou dans des domaines en pénurie de compétences. Cette priorisation doit respecter l'égalité de traitement et reposer sur des critères objectifs et non discriminatoires.

## Conditions d'exercice

Condition	Règle applicable
Convention SAS 2025-2027	Aucune hiérarchie formelle entre postes pour l'accès à la formation
Exigences réglementaires	Formations prioritaires selon les obligations liées au poste
Risques sécurité usagers	Priorité possible pour les postes exposés aux risques
Pénurie de compétences	Critère objectif de priorisation accepté
Évolution technologique	Mise à niveau prioritaire en cas d'évolution des équipements
Égalité de traitement	Aucune discrimination fondée sur le sexe (Art. <a href="#">L.241-1</a> )
Consultation délégation	Obligatoire selon Art. <a href="#">L.414-3</a> pour les entreprises concernées

## Modalités pratiques

En l'absence de disposition conventionnelle spécifique, l'identification de postes ou fonctions critiques et l'octroi d'un accès prioritaire à la formation relèvent de la **politique interne** de l'employeur. Ces mesures peuvent notamment concerner :

Type de priorité	Justification
Formations de sécurité obligatoires	Exigées par Art. <a href="#">L.312-1</a> — priorité absolue
Formations mise à niveau technologique	Évolution des équipements du secteur d'aide et de soins
Formations réglementaires nouvelles	Nouvelles exigences légales ou sectorielles
Formations pénurie de compétences	Pallier un manque urgent dans un domaine critique
Revalorisation carrières C1/C2/C3	+5 points linéaires en 2025 — adaptation aux nouvelles responsabilités
Formalisation	Accord d'entreprise ou règlement interne après consultation délégation

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs souhaitant instaurer une priorité d'accès à la formation pour certains postes de formaliser cette politique dans un **accord d'entreprise** ou dans le **règlement interne**, après consultation de la **délégation du personnel** (Art. L.414-3). La définition des postes critiques doit reposer sur des critères **transparents**, **vérifiables** et **non discriminatoires**. Il est conseillé de documenter les **besoins de formation**, les **critères de sélection** et les modalités d'accès prioritaire afin de prévenir tout litige. Dans le secteur SAS, il est particulièrement important de tenir compte des **spécificités** du secteur d'aide et de soins et des **évolutions** introduites par la convention 2025-2027 (valeur du point indiciaire 23,40072 €, pécule de vacances 42 points).

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-1</u> et <u>L.312-2</u>	Obligation générale de sécurité et santé — formations de sécurité prioritaires
Art. <u>L.542-1</u> et suivants	Formation professionnelle continue — droit individuel tout au long de la vie
Art. <u>L.241-1</u>	Interdiction de discrimination fondée sur le sexe — égalité de traitement
Art. <u>L.414-3</u>	Information et consultation de la délégation du personnel sur les conditions de travail
<b>Convention SAS 2025-2027</b>	Dispositions relatives à la formation professionnelle dans le secteur d'aide et de soins

Bien que la **convention SAS 2025-2027** ne prévoie pas explicitement de priorité d'accès à la formation pour des postes critiques, toute politique interne en ce sens doit être **conforme** au Code du travail et validée par la délégation du personnel lorsque la loi l'exige. L'employeur doit veiller à ce que les critères de priorisation soient **objectifs** et **non discriminatoires** pour éviter tout contentieux devant le **tribunal du travail**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.